



SARL HOPLIE

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

HOPLIE – 21 Boulevard Solférino – 86000 POITIERS – contact@hoplie.com – Téléphone 05 49 38 10 16

SARL au capital de 7000 € - SIRET - 499 247 955 00044 – APE 6202A

PREMBULE

HOPLIE offre principalement des services de développement informatique d'outils reposant sur des technologies liées au Web : sites internet vitrines, sites internet institutionnels, sites internet marchands, intranets, extranets, applications métiers et personnalisées, etc.

HOPLIE propose également des services et prestations complémentaires autour de ce métier de base :

- Hébergement de sites, gestions de serveurs virtualisés ou dédiés,
- Missions de conseil,
- Mission d'audit sur des solutions exploitées par le CLIENT,
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- L'organisation des systèmes d'informations et la mise en place de solutions utilisant des logiciels dits « libres ».

Le CLIENT a, pour sa part, l'entière liberté d'étudier et de retenir une solution répondant à ses besoins et il en confie la réalisation et/ou la mise en place à HOPLIE dans les termes et conditions désignées dans une proposition commerciale, un devis ou bien un cahier des charges.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles HOPLIE met à disposition de ses clients ses services et ceux qu'elle pourrait proposer dans l'avenir.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet d'établir et de définir les modalités de fourniture des Services par HOPLIE, SARL inscrite au registre de commerce de Poitiers sous le SIRET 499 247 955, dont le siège social est 21 Boulevard Solférino, 86000 POITIERS, au profit de ses CLIENTS.

Elles sont applicables à l'ensemble des Services prestés par HOPLIE. Toute passation de commande par le CLIENT implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

HOPLIE se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux commandes antérieures, celles-ci demeurant régies par les conditions générales de vente en vigueur à la date de leur passation.

ARTICLE 2 - COMMANDE

Sauf disposition contraire expressément convenue entre les parties, toute commande fera l'objet d'un bon de commande (pouvant prendre la forme d'un devis) dûment signé par le CLIENT et ne deviendra définitive qu'après versement d'un acompte dont le montant est déterminé dans le bon de commande.

Les prestations à réaliser par HOPLIE débuteront à la réception du complet versement de l'acompte par le CLIENT.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de HOPLIE

HOPLIE est exclusivement tenue par des obligations de moyen, ceci est expressément convenu et accepté par les Parties. HOPLIE s'engage à fournir les Services tels que décrit dans le bon de commande et le Contrat.

HOPLIE s'engage à maintenir des collaborateurs dotés des connaissances, de l'expérience et du savoir-faire nécessaires à la fourniture du Service et plus largement à l'exécution des obligations issues du Contrat. HOPLIE s'efforce d'assurer un accès au Service d'hébergement 24H sur 24H sauf impossibilité de fonctionnement résultant d'un cas de force majeure, de défaillances d'hébergement, de pannes ou d'interventions de maintenance, notamment préventive (sous réserve, dans ce dernier cas, d'en informer le CLIENT au moins 24h à l'avance par tout moyen à sa convenance).

HOPLIE s'engage à respecter le calendrier d'exécution validé entre les Parties, sauf retard du fait du CLIENT ou cas de force majeure.

Toutefois, toute demande de modification d'un bon de commande faite par le CLIENT pourra entraîner l'application d'un nouveau devis/bon de commande et/ou d'un nouveau calendrier de réalisation.

HOPLIE s'engage à assurer la confidentialité absolue des éléments transmis par le CLIENT pour les besoins du Service.

A ce titre, dans le cadre de la réglementation générale sur la protection des données, HOPLIE s'interdit formellement d'exploiter les données personnelles collectées par le CLIENT pour le compte d'autres tiers ou pour HOPLIE.

3.2 Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à respecter les termes et conditions des présentes conditions générales.

Le CLIENT reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service souscrit avec ses besoins et avoir reçu de HOPLIE toutes les informations nécessaires pour pouvoir souscrire au Service choisi en connaissance de cause. Le CLIENT s'engage à désigner, pour la durée du Contrat, un interlocuteur unique de HOPLIE, disposant des pouvoirs, de la connaissance et des compétences nécessaires pour répondre au nom du CLIENT et pour prendre en temps utile les décisions qui peuvent s'imposer.

Le CLIENT s'engage à fournir à HOPLIE tous documents et informations le concernant et nécessaires à la bonne réalisation du Service dans les formats et délais précisés par HOPLIE. A défaut, l'exécution de la commande pourra être retardée par HOPLIE sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

Tous les éléments techniques, épreuves et documents électroniques fournis par le CLIENT devront être conformes aux spécifications définies par HOPLIE.

Le CLIENT s'engage à informer HOPLIE dans les plus brefs délais de toute modification, perturbation ou autre dysfonctionnement affectant ou pouvant affecter la correcte réalisation de la prestation.

Le CLIENT s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité de l'ensemble des identifiants et/ou des moyens d'authentification, dont il dispose qui permettent l'accès aux Services fournis par HOPLIE.

Le CLIENT s'engage à signaler immédiatement à HOPLIE, toute perte d'un moyen d'authentification, toute tentative de violation ou toute anomalie relative à une utilisation de son identifiant et/ou moyen d'authentification.

Le CLIENT affirme détenir tous les droits nécessaires et notamment de propriété et d'exploitation sur les documents et éléments fournis pour la réalisation des prestations (documentations, données).

Le CLIENT affirme que les données personnelles transmises à HOPLIE son collectées conformément à la Règlementation Générale à la Protection des Données

ARTICLE 4 - ASSISTANCE

HOPLIE ne supporte aucune obligation technique de contrôle, vérification, validation des éléments modifiés par le CLIENT ou, de manière générale, par toute personne ne travaillant pas sous l'autorité de HOPLIE.

Les modifications des prestations réalisées par HOPLIE, notamment celles liées au développement (modification de code source, structures de bases de données...) demandent un certain niveau de compétence, particulièrement dans les protocoles et normes en vigueur sur Internet et dans les langages de programmation.

Dans le cas d'une modification sur un développement réalisé par HOPLIE effectuée par le CLIENT où un tiers mandaté par ce dernier, le CLIENT déclare avoir les connaissances nécessaires pour réaliser de telles opérations ou de s'entourer de tiers ayant ces compétences.

En cas d'altération ou de cessation du fonctionnement des développements réalisés par HOPLIE, suite à des opérations menées par le CLIENT ou par un tiers échappant à l'autorité de HOPLIE, le CLIENT ne peut en aucun cas rendre HOPLIE responsable de toutes conséquences ou préjudices techniques, financières et juridiques.

Sans accord préalable, notifié dans la proposition commerciale, HOPLIE ne supporte pas l'obligation d'initier le CLIENT aux techniques nécessaires pour l'exploitation des prestations mises en place par HOPLIE.

En cas de difficulté, le CLIENT pourra solliciter de HOPLIE une assistance spécifique qui pourra alors faire l'objet d'une facturation complémentaire. Le CLIENT pourra, par exemple, se voir dessaisi temporairement du contrôle de son site et/ou de sa machine et/ou de ses fichiers à la seule fin de permettre à la société HOPLIE de collecter les informations nécessaires et d'opérer les opérations indispensables au rétablissement du service du CLIENT.

HOPLIE ne proposera les corrections et/ou modifications qu'avec l'accord du CLIENT. Les modifications qui pourraient en découler seraient de la responsabilité exclusive du CLIENT.

ARTICLE 5 - DROIT DE PROPRIETE

HOPLIE ne transfère au CLIENT aucun droit ni intérêt sur toute méthode, outil, procédé, savoir-faire, création, invention ou tout autre élément développé ou appartenant à HOPLIE, sauf à conclure expressément à cet effet un contrat écrit approprié.

Le CLIENT reste propriétaire des informations divulguées à HOPLIE pour les besoins du Service.

Dans le cadre de l'exécution du Service et pour toute sa durée, HOPLIE concède au CLIENT une licence d'utilisation, personnelle, non exclusive et non cessible.

La propriété des supports des Services ayant fait l'objet d'un développement spécifique est transférée au CLIENT au fur et à mesure de leur paiement, sauf disposition contraire expressément convenue entre les Parties.

En cas d'inexécution par le CLIENT d'une quelconque de ses obligations et/ou en cas de non règlement total des factures émises, toutes les prestations restent la propriété intégrale de HOPLIE qui se réserve le droit, en fonction de leur nature, de suspendre, de supprimer ou d'exiger le retour et/ou l'arrêt de l'exploitation des prestations réalisées par HOPLIE sans que cela puisse ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit au profit du CLIENT.

Dans le cas où les prestations portent sur des développements, la livraison de toutes les sources n'est envisageable qu'après règlement total des travaux à HOPLIE.

Le CLIENT autorise expressément HOPLIE à utiliser ses signes distinctifs pour les besoins du Service et à titre de référence vis à vis de ses clients, prospects ou du public en général.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

6.1 Responsabilité de HOPLIE

Les stipulations du présent article répartissent les risques résiduels entre HOPLIE et le CLIENT.

En cas de non-respect d'une des dispositions des présentes conditions générales par HOPLIE, d'absence d'exécution ou de mauvaise exécution de ses obligations, HOPLIE sera tenue de réparer les seuls dommages directs causés au CLIENT.

HOPLIE ne sera en aucun cas tenue de réparer les dommages indirects causés au CLIENT.

Du fait des caractéristiques et limites de l'internet, que le CLIENT déclare parfaitement connaître, HOPLIE ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment :

- Les difficultés d'accès aux services hébergés du fait de la situation du réseau internet,
- La contamination par virus des données et/ou logiciel du CLIENT dont la protection incombe à ce dernier,
- Les intrusions malveillantes de tiers sur les services hébergés, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par HOPLIE,
- Les détournements éventuels de mot de passe, codes confidentiels et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT.

HOPLIE ne garantit pas que les services sont exempts d'anomalies ou d'erreurs, ni que celles-ci pourront être corrigées, ni que les services fonctionneront sans interruption ou panne, ni encore qu'ils seront compatibles avec un matériel ou une configuration particulière autre que ceux expressément préconisés par HOPLIE.

La responsabilité de HOPLIE ne peut en aucun cas être engagée à la suite de tout dommage, erreur ou carence lorsque l'inexécution ou la mauvaise exécution reprochée résulte du non- respect exclusif des obligations à la charge du CLIENT, notamment, HOPLIE ne pourra être tenue responsable des conséquences des interventions du CLIENT sur son matériel. La responsabilité de HOPLIE ne peut en aucun cas être engagée à la suite d'un évènement de force majeure tel que défini dans les présentes. En tout état de cause, l'indemnité due au CLIENT ne pourra dépasser le montant perçu par HOPLIE au titre du Service.

6.2 Responsabilité du CLIENT

Le CLIENT est responsable de tout manquement aux obligations lui incombant en application des présentes.

Le CLIENT est seul responsable du contenu des fichiers adressés à HOPLIE pour les besoins du service et s'engage à vérifier que ceux-ci ne contiennent pas d'informations susceptibles de porter atteinte aux droits d'un tiers ou d'enfreindre les règles d'ordre public ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le CLIENT ne doit utiliser les services et prestations proposées par HOPLIE que dans la poursuite de buts légaux au regard de la législation en vigueur dans le pays où la structure juridique du CLIENT est domiciliée.

Pour le développement et l'exploitation des développements réalisés par HOPLIE, le CLIENT s'engage à respecter :

- La réglementation et la législation sur des droits d'auteurs, de reproduction et de diffusion de toute œuvre,
- La réglementation et la législation régissant la collecte et la création et l'exploitation de fichiers et de bases de données,
- La réglementation et législation spécifiquement applicables à leur métier,
- Toute obligation réglementaire et/ou légale relative à l'exploitation et la diffusion d'un site internet.

Le CLIENT s'engage à dégager Hopleie de toute responsabilité en cas de manquement à ces obligations.

Le CLIENT garantit HOPLIE de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites, et des conséquences d'une éventuelle condamnation à ce titre.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

La force majeure est entendue au sens de l'article 1148 du Code civil.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

En cas de force majeure, une Partie ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant du Contrat.

Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à trente (30) jours, le Contrat est résilié automatiquement, sauf accord exprès contraire entre les Parties.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Les Parties déclarent qu'elles sont titulaires d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle et les risques liés à leurs activités et précisant les montants garantis par sinistre et les franchises.

Chaque Partie s'engage à assurer et à maintenir en vigueur son contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie, en France, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle vis-à-vis de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à l'autre Partie et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 9 - RESILIATION – ADAPTATION DU CONTRAT

9.1 Manquement aux obligations contractuelles

Au cas où l'une des Parties manquerait à l'une quelconque de ses obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'autre Partie lui notifie une mise en demeure afin qu'elle remédie à ce manquement.

Si dans les sept (7) jours ouvrables suivant ladite notification, la Partie défaillante n'a pas intégralement remédié à ce manquement, l'autre Partie peut lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation de plein droit du Contrat.

Le Contrat peut être résilié de plein droit par HOPLIE à tout moment, sans préavis, sans que le CLIENT puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

- Si le CLIENT fait une utilisation frauduleuse quelle qu'elle soit des Services fournis ou des moyens d'authentification qui lui ont été confiés par HOPLIE ;
- Si le CLIENT empêche HOPLIE d'accomplir sa mission comme, par exemple, en cas de non réponse à des sollicitations émises par HOPLIE ;
- Si le CLIENT fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire au cours de laquelle l'administrateur ne s'est pas prononcé pour la continuation du Contrat conformément au droit applicable ;
- Si le CLIENT fait l'objet d'une procédure de liquidation.

En cas de manquement des obligations du CLIENT, Hoplie pourra facturer de plein droit les soldes de prestations en cours au titre de dédommagement. Cette facturation sera établie sur la base des montants prévus au bon de commande validé par le CLIENT après déduction des acomptes préalablement perçus.

9.2 Circonstances exceptionnelles

Les Parties conviennent de se réunir à la demande de l'une ou de l'autre des Parties et de négocier de bonne foi l'adaptation du Contrat dans l'hypothèse où des circonstances substantielles, telles que l'évolution de la technologie et/ou de la législation et de la réglementation, en raison de leur nature ou de leur étendue, ne permettraient plus, raisonnablement et équitablement, la poursuite du Contrat par HOPLIE ou par le CLIENT.

HOPLIE ou le CLIENT pourra mettre fin au Contrat par notification à l'autre Partie, sans que ladite Partie ne puisse voir sa responsabilité recherchée et engagée, dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur de telles modifications dans un délai de trente (30) jours suivant la réunion des Parties.

En tout état de cause, le CLIENT ne pourra se prévaloir d'aucun remboursement ni total, ni partiel, ni d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 10 - FACTURATION – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les Prestations fournies par HOPLIE sont facturées au CLIENT conformément aux dispositions du contrat et/ou du bon de commande.

Le règlement s'effectue par chèque établi à l'ordre de HOPLIE, par prélèvement automatique ou par virement, dans un délai de sept (7) jours nets après date de facture.

- Les prestations de mise en œuvre et de développement sont facturées conformément au calendrier convenu entre les Parties.
- Les Prestations récurrentes sont facturées au CLIENT mensuellement, trimestriellement ou annuellement à terme échu, selon les dispositions précisées dans le contrat et/ou dans le bon de commande.

Dans le cas où un évènement indépendant de HOPLIE empêcherait la mise en production (retard dans la saisie de contenus, retards règlementaires, etc.), les prestations déjà réalisées par HOPLIE pourront être facturées de plein droit.

Dans le cas d'interventions de HOPLIE hors du champ du Contrat, les prestations effectivement fournies, seront facturées sur la base du devis qui aura été accepté par le CLIENT ou au tarif horaire en vigueur au 1er janvier 2018 de 90,00 € hors taxes par heure.

En l'absence de paiement à la date d'échéance de toute somme due par le CLIENT à HOPLIE, le CLIENT sera mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'exécuter dans un délai de sept (7) jours à compter de la notification de cette mise en demeure. Si cette mise en demeure devait rester sans effet, le CLIENT serait redevable envers HOPLIE d'intérêts de retard calculés à compter du jour de la notification de la mise en demeure suivant un taux des pénalités en cas de retard de paiement établie à 10,00% par an, appliqué au montant en cause.

Le CLIENT serait en outre redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de cinquante (50) euros hors taxes.

HOPLIE sera en droit de suspendre ou d'interrompre toute prestation dès lors qu'à l'expiration du délai de sept (7) jours à compter de la réception de la mise en demeure précitée le CLIENT n'aura pas procédé au paiement.

En cas de désaccord sur une Partie de la Facture, le CLIENT s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à HOPLIE, dans les quinze (15) jours suivant la réception de la Facture, le motif de sa contestation.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET CONFIDENTIALITE

Il appartient à chaque Partie d'effectuer les déclarations et démarches administratives qui lui incombent en application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des évolutions des moyens techniques et organisationnels et/ou de toute évolution de la réglementation ayant une incidence sur leurs obligations respectives.

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations confidentielles entendues comme toutes les informations échangées dans le cadre du Contrat, notamment toutes les connaissances techniques et le savoir-faire échangés ainsi que le Contrat et les échanges, notamment, de documents et de courriers.

Les Parties utilisent toute information confidentielle pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat, sauf obligations législatives ou réglementaires contraires. Les Parties ne communiquent à aucun tiers, autre que ses sous-traitants et salariés, toute information confidentielle sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, sauf obligations législatives ou réglementaires contraires.

Le CLIENT s'engage à conserver le secret sur toutes les applications, techniques et savoir-faire mis en œuvre par HOPLIE dans le cadre du présent Contrat. HOPLIE s'interdit de révéler la teneur des données communiquées par le CLIENT pour établir les factures à tout tiers non autorisé par le CLIENT, hormis les cas de communication imposés par un texte législatif ou réglementaire. Par exception, la présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux documents ou informations tombés dans le domaine public au moment où ils sont portés à la connaissance de l'autre Partie, ou communiqués à l'autre Partie par un tiers non lié par une obligation de confidentialité.

HOPLIE s'engage à l'expiration du Contrat, à restituer au CLIENT tous les documents que ce dernier lui aura remis ou transmis dans le cadre de l'exécution des présentes, y compris les copies qui auraient pu en être faites et à détruire tous les fichiers concernant ces informations.

Les dispositions du présent article restent en vigueur et s'appliquent à chaque Information Confidentielle en cause pour une durée de deux (2) ans à compter de la cessation ou de la résiliation du Contrat pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 12 - CESSION DU CONTRAT – SOUS TRAITANCE

Chaque Partie pourra céder, apporter ou transmettre tout ou partie de ses obligations à toute société lui succédant dans ses activités actuelles par voie de fusion, d'apport ou de cession de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs, quel que soit leur statut juridique, sous réserve d'en informer au préalable et expressément l'autre Partie, dans les trois (3) mois précédant ladite succession. La Partie non-cessionnaire pourra résilier, sans faute, le Contrat sans délai et de plein droit, sans que la Partie cédante puisse prétendre au versement de quelque indemnité que ce soit, à ce titre.

En tout état de cause, la Partie cédante sera solidairement responsable de la parfaite exécution par le cessionnaire des obligations mises à sa charge au titre du Contrat.

HOPLIE se réserve le droit de faire exécuter tout ou partie du service par toute autre société de son choix dans le cadre d'une sous-traitance, après information expresse du CLIENT. Le cas échéant, HOPLIE conserve son rôle et ses obligations de maître d'œuvre et demeure seule responsable à l'égard du CLIENT des prestations confiées au(x) dit(s) sous-traitant(s).

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GENERALES

Toute notification requise aux termes du Contrat devra être faite à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse indiquée en tête du Contrat. Cette notification sera considérée comme reçue par une Partie à la date du premier jour ouvré suivant sa première présentation à cette Partie.

Pour l'exécution du Contrat ainsi que de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges ou adresses indiqués en tête du Contrat.

La nullité d'une clause quelconque des présentes conditions générales n'affecte pas la validité des autres clauses.

Les intitulés portés en tête de chaque article ne servent qu'à la commodité de la lecture et ne peuvent en aucun cas être le prétexte d'une quelconque interprétation ou dénaturation des clauses sur lesquelles ils portent. En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre le contenu d'une clause et son titre, ce dernier est réputé non écrit.

Les Parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi française, en cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat.

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Contrat, il est fait expressément attribution de juridiction près du Tribunal de Commerce de Poitiers.